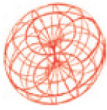


Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz  
Réseau suisse des **droits de l'enfant**  
Rete svizzera **diritti del bambino**  
**Child Rights** Network Switzerland

## **Dossier de presse**

Conférence de presse du  
22 juin 2009



Berne/Lausanne, le 22 juin 2009, 11h (**embargo**)  
Communiqué de presse

## **Droits de l'enfant en Suisse: traitement différent d'un canton à l'autre**

Dans un rapport destiné à l'ONU, 54 Organisations non gouvernementales constatent des différences majeures dans la mise en œuvre des droits de l'enfant entre les 26 cantons.

**Le Réseau suisse des droits de l'enfant publie aujourd'hui le deuxième rapport des ONG sur la mise en œuvre des droits de l'enfant en Suisse. Ce rapport met en évidence des inégalités de traitement dans l'application des droits de l'enfant d'un canton à l'autre qui frappent tout particulièrement les groupes d'enfants les plus vulnérables. Alors que les recommandations adressées à la Suisse par le Comité des droits de l'enfant en 2002 n'ont pas été suivies d'effet, le rapport officiel de la Confédération est attendu depuis 2007.**

« En Suisse, les enfants et les jeunes subissent une inégalité de traitement qui varie en fonction du canton où ils habitent et de leur statut social » déplore Sandra Imhof, responsable du service de coordination du Réseau suisse des droits de l'enfant. Alors que la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) est entrée en vigueur il y a 12 ans déjà, des mécanismes de coordination entre cantons et Confédération font toujours défaut, ce qui demeure un obstacle majeur à une mise en œuvre harmonisée des droits de l'enfant. C'est la conclusion du rapport que le Réseau suisse des droits de l'enfant vient de présenter dans le cadre d'une conférence de presse et qui sera soumis au Comité de l'ONU des droits de l'enfant.

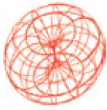
Dès lors, le canton ou le statut social influencerait de manière disproportionnée les chances d'un enfant de vivre à l'abri d'une pauvreté majeure ou d'accéder à une formation. Dans des cas extrêmes, des jeunes sont même détenus avec des adultes, ce qui est clairement contraire à la Convention. Michael Marugg, auteur du rapport, regrette par ailleurs que les mesures prises par les cantons ou la Confédération n'aient pas un caractère programmatique et qu'elles ne soient de ce fait pas durables.

### **Enfants et jeunes particulièrement vulnérables**

Le rapport met aussi l'accent sur les groupes d'enfants et de jeunes particulièrement vulnérables, notamment les enfants handicapés, les enfants en situation de pauvreté et les mineurs non accompagnés. Le Réseau demande une meilleure protection de ces enfants, une prise en charge respectueuse de leurs besoins et des mesures garantissant un accès égal à la formation. « Il est inacceptable que le domicile ou le statut puissent influencer le fait qu'un-e jeune accède ou non à une formation en Suisse » souligne Sandra Imhof.

### **Qu'en disent les enfants et les jeunes ?**

Cette inégalité de traitement a aussi été critiquée par les enfants et les jeunes dans le cadre de deux consultations organisées par le Réseau. Geo Taglioni, responsable de la Session des jeunes auprès du Conseil suisse des activités de jeunesse, dont la dernière édition s'est tenue le 30 mai dernier, résume les discussions menées dans ce cadre : « Il n'est pas acceptable que les droits de l'enfant ne soient pas mis en œuvre de la même manière partout en Suisse. Cette inégalité de traitement n'est pas justifiable ».



## **Lutter contre les inégalités de traitement**

Le Réseau demande dès lors à la Confédération d'élaborer un plan d'action national pour garantir une mise en œuvre harmonisée des droits de l'enfant et de mettre sur pied l'institution nationale pour les droits humains, tant réclamée par la société civile, avec un mandat explicite en matière de droits de l'enfant. En outre, la Confédération et les cantons sont appelés à prendre des mesures de protection conformes à la CDE et destinées aux enfants particulièrement vulnérables (enfants handicapés, enfants en situation de pauvreté, enfants requérants d'asile et mineurs non-accompagnés) et à faciliter l'accès à une formation post-obligatoire. La détention administrative des enfants requérants d'asile et sans-papiers doit être supprimée dans le cadre des mesures de contraintes, et des établissements adéquats construits, afin que les jeunes soient séparés des adultes en prison. Finalement, la Suisse devrait interdire les punitions corporelles sur les enfants conformément aux recommandations que lui a adressées le Comité des droits de l'enfant en 2002.

### **Pourquoi un rapport des ONG ?**

Le deuxième rapport du Réseau suisse des droits de l'enfant est publié dans le cadre de la procédure prévue par l'article 44 de la CDE qui oblige la Suisse à soumettre tous les cinq ans un rapport périodique au Comité des droits de l'enfant faisant état des mesures prises en vue de la mise en œuvre des droits. Le rapport officiel de la Confédération qui était dû en 2007 déjà est quant à lui attendu pour la fin de l'année 2009.

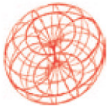
Le Réseau suisse des droits de l'enfant rassemble 54 ONG qui s'engagent pour les droits de l'enfant en Suisse et qui assurent un suivi de la mise en œuvre des droits de l'enfant en Suisse.

*(environ 4'000 signes)*

---

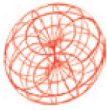
### **Contact pour les médias :**

Sandra Imhof, responsable du service de coordination du Réseau suisse des droits de l'enfant : 058 611 06 42



## Les revendications du Rapport des ONG en bref

1. La Confédération doit disposer d'un mandat politique clair en ce qui concerne la mise en œuvre des droits de l'enfant. Pour ce faire, le Conseil fédéral doit créer une base légale explicite;
2. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant doit être le fil conducteur dans toutes les décisions politiques, dans l'administration et dans les procédures législatives;
3. Avec l'appui des cantons, la Confédération doit élaborer des standards minimaux pour la mise en œuvre des droits de l'enfant et prendre des mesures concrètes pour assurer leur diffusion et la sensibilisation. Pour ce faire, les ressources nécessaires doivent être mises à disposition;
4. La Confédération et les cantons doivent créer des mécanismes nationaux de coordination et de contrôle ayant un mandat précis dans le domaine des droits de l'enfant, comme par exemple une institution nationale des droits humains;
5. La Confédération doit améliorer la collecte de données pour les questions de l'enfance et élaborer des directives pour la collecte de données dans les cantons, afin qu'une diffusion continue de l'information soit rendue possible;
6. Avec l'appui des cantons, la Confédération doit introduire des mesures de protection unifiées au niveau national pour les groupes d'enfants particulièrement vulnérables (enfants touchés par la pauvreté, enfants avec un handicap, requérants d'asile mineurs, mineurs non-accompagnés ou sans papiers);
7. La Confédération doit prendre des mesures afin de garantir le plus rapidement possible la détention séparée des adultes et des jeunes dans tous les cantons;
8. Le Parlement doit mettre fin à la détention administrative dans le cadre des mesures de contrainte contre les requérants d'asile mineurs et les mineurs sans-papiers;
9. Les cantons doivent garantir l'accès des mineurs non-accompagnés et des requérants d'asile mineurs au système éducatif ordinaire et aux places d'apprentissage;
10. Dans le cadre des procédures administratives et judiciaires, de garantir que les droits à la participation des enfants concernés soient respectés (en particulier par leur audition et la convocation de représentants procéduraux qualifiés), et de s'assurer que cette participation soit adaptée à leur âge et à la situation ;
11. Avec l'appui des cantons, la Confédération doit s'assurer de la mise en œuvre du programme national de protection de l'enfance ainsi que des mesures proposées dans ce cadre ;
12. Le Parlement doit créer les bases légales nécessaires, afin que les recommandations du Comité des droits de l'enfant ainsi que celles du Conseil des droits de l'homme de l'ONU relatives à l'interdiction des châtiments corporels sur les enfants puissent être mises en œuvre.



## Synthèse du rapport des ONG

Dans le cadre de son deuxième rapport complémentaire<sup>1</sup> au Comité des droits de l'enfant, qui s'inscrit dans la procédure de rapport aux organes de traités, les 54 organisations membres du Réseau suisse des droits de l'enfant relèvent des différences majeures dans la mise en œuvre au plan cantonal de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Douze ans après l'entrée en vigueur de cette Convention, ces déficits continuent d'être la cause de l'inégalité des chances entre les enfants, particulièrement des enfants issus des groupes les plus vulnérables qui ne jouissent pas des mêmes droits suivant le canton dans lequel ils résident.

Le Réseau regrette vivement qu'aucune des recommandations adressées par le Comité en 2002, concernant l'élaboration d'un plan d'action national et la création d'un mécanisme de coordination national n'ait été mise en œuvre par la Confédération dans les délais fixés. De plus, sur le plan national, les droits de l'enfant ne sont clairement pas une priorité politique et les besoins dans ce domaine font régulièrement l'objet d'une remise en question par les autorités et les politiques. Par conséquent, aucune suite favorable n'a été donnée à ce jour à la revendication récurrente des organisations non-gouvernementales de mettre sur pieds une institution nationale des droits humains. Le Réseau est d'avis que ces mécanismes de coordination nationaux permettraient de créer les conditions structurelles nécessaires à une mise en œuvre efficace des droits de l'enfant et qu'ils faciliteraient une coopération entre la Confédération et les cantons.

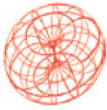
Les lacunes structurelles sont en effet déterminantes pour expliquer les déficits existants dans le domaine des droits de l'enfant énumérés dans ce deuxième rapport. Ces déficits ont pour conséquence que l'enfant n'est pas considéré comme un détenteur et sujet de droits et que sa participation dans des décisions importantes n'est que trop rarement sollicitée. Dans le cadre de procédures administratives internes, les autorités ne tiennent pas suffisamment compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, qui est un des piliers les plus importants de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce principe n'est pas non plus systématiquement et explicitement intégré dans les textes de loi. Ces derniers ne sont par ailleurs pas examinés sous l'angle de la Convention relative aux droits de l'enfant dont il n'est pas suffisamment tenu compte dans la procédure législative. Cela s'explique notamment d'une part par le fait que la Confédération n'encourage pas systématiquement la diffusion des droits de l'enfant et que par conséquent, les connaissances sont encore très lacunaires ; d'autre part, des programmes de formation ciblés sur les droits de l'enfant ne sont tout simplement pas proposés aux professionnels, tels que juges, avocats et avocates, personnel d'établissements etc.

La stratégie du Conseil fédéral pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse, rendue publique en 2008, doit toutefois être saluée comme une étape majeure. A ce jour, aucune mesure concrète en vue de sa mise en coordonnée n'a cependant vu le jour alors que le rôle des cantons demeure encore très flou. Le Réseau salue également la révision actuelle de la Loi fédérale concernant l'encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires, en particulier les mesures prévues pour une meilleure intégration des enfants et des jeunes issus de couches socialement défavorisés ou d'origine étrangère. Le Réseau se félicite également de l'élaboration du programme national de protection de l'enfance, lancé par la Confédération en 2008.

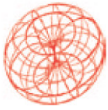
Les besoins spécifiques des groupes particulièrement vulnérables (enfants en situation de pauvreté, enfants avec un handicap, requérants d'asile mineurs, mineurs non-accompagnés ou sans papiers) ne sont pas assez pris en considération. Ces enfants continuent donc à

---

<sup>1</sup> Pour ce deuxième rapport, le Réseau a dû se fixer des priorités et faire un choix des sujets principaux à traiter. Une liste exhaustive de tous les thèmes pertinents pour les organisations membres du Réseau peut être téléchargée sur le site web du Réseau suisse des droits de l'enfant.



être dans des situations de grande précarité. Le Réseau est particulièrement préoccupé par le nombre croissant d'enfants en situation de pauvreté en Suisse, en particulier les enfants issus de familles monoparentales ou de familles nombreuses. Même si une étape importante a été franchie avec l'introduction, en 2009, d'une allocation familiale minimale unique, les différences intercantionales en termes d'appui financier aux familles en situation précaire sont énormes et engendrent une inégalité de traitement inacceptable pour les enfants concernés. La plupart des cantons manquent par ailleurs de mesures de protection et de structures d'accueil adéquates pour les mineurs non-accompagnés et les requérants d'asile mineurs. Ces enfants sont d'abord considérés comme des étrangers alors que leurs droits à la liberté et à l'éducation ne sont que rarement pris en considération.



## **La pauvreté des enfants**

### **Explications et exemples**

**Selon l'Office fédéral de la statistique (2007), près de 45% de tous les bénéficiaires de l'aide sociale ont moins de 25 ans. Les enfants de parents au chômage et de famille monoparentale sont les plus touchés, de même que les enfants issus de la migration et les enfants ayant plus de 2 frères et sœurs. Le nombre d'enfants et de jeunes touchés par la pauvreté est particulièrement élevé dans les villes, où près d'un jeune adulte sur dix (entre 18 et 25 ans) touche l'aide sociale.**

**A Bâle, un enfant sur sept vit dans une famille dépendante de l'aide sociale.**

**Force est de constater que les enfants sont un facteur à risque qui favorise la pauvreté, puisque 48% des familles avec plus de 3 enfants et 41% des familles monoparentales sont touchées par la pauvreté. Beaucoup de ces familles sont ce que l'on appelle des « working poor », qui, malgré une activité professionnelle et à cause de conditions de travail précaires, se retrouvent devant des situations critiques ou sont touchées par la pauvreté.**

### **Exemples:**

Une mère élevant seule son enfant de 2 ans, domiciliée dans le canton de Soleure gagne 1900.- par mois, y compris les allocations familiales et reçoit du père de l'enfant 500.- par mois. Elle dispose donc d'un revenu annuel de 30'700.-, alors que les dépenses courantes, notamment les frais de garde et le loyer s'élèvent à 52'844.-. Grâce à l'introduction de prestations complémentaires, cette mère reçoit maintenant 2'090.-/mois, ce qui lui permet de vivre sans devoir recourir à l'aide sociale.

Les cantons du Tessin et de Soleure sont les seuls cantons à avoir introduit des prestations complémentaires (PC) pour les familles en situation de précarité. Grâce aux PC, le revenu des familles en situation de précarité atteint un niveau qui leur permet de dépasser le seuil de pauvreté et évite par conséquent un recours à l'aide sociale.

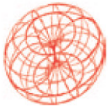
Contrairement au « modèle tessinois », le « modèle de Soleure » pose comme condition préalable l'existence d'un revenu minimum donnant droit aux prestations complémentaires. Dans le canton de Schwyz, un système semblable est actuellement en discussion et dans le canton de Berne une motion a été déposée à ce sujet.

L'étude de la CSIAS « Aide sociale, impôt et revenu en Suisse » (2007) a mis en évidence d'importantes différences intercantionales par rapport au revenu disponible (revenu à disposition du ménage après la prise en compte de tous les revenus, déductions faites des frais fixes et des impôts).

L'inégalité de traitement concerne aussi bien les familles qui ne touchent pas l'aide sociale que les bénéficiaires de l'aide sociale.

### **Exemples de revenu disponible libre pour les familles sans aide sociale:**

Une mère élevant seule son petit enfant gagne par année un salaire brut de 45'563.-. Le revenu disponible s'élève à 19'857.- dans le canton de Schwyz (SZ) pour aller jusqu'à 37'942.- à Sion (VS). Les différences dans les avances et recouvrement des pensions alimentaires et les coûts qui varient fortement pour les crèches et les loyers doivent être pris en considération.



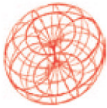
**Exemples de revenu disponible libre pour des bénéficiaires de l'aide sociale:**

Une mère élevant seule son enfant de 3 ans et demi dispose d'un revenu de 16'986.- à Appenzell, tandis qu'une mère dans la même situation dans le canton du Valais aura encore 27'416.-.

Une famille avec deux petits enfants n'ayant qu'un seul revenu disposera de 23'728.- à Appenzell après toutes les déductions. Si la même famille résidait à Lausanne, son revenu disponible s'élèverait à 28'957.-.

De plus, l'étude montre qu'il est plus intéressant d'un point de vue financier d'avoir une activité professionnelle plutôt que de bénéficier de l'aide sociale. En revanche, selon le lieu de résidence, d'importantes différences subsistent quant au revenu final dont dispose le ménage.

En fonction du calcul de la limite d'attribution pour l'aide sociale, les ménages à l'intérieur de l'aide sociale sont privilégiés par rapport aux ménages comparables tout juste au-dessus de la limite de revenu donnant droit à l'aide sociale dans les capitales cantonales suivantes: Altdorf, Bâle, Genève, Herisau, Liestal, St-Gall et Zürich. Cela conduit à une inégalité de traitement horizontale, qui peut être attribuée d'un côté à des modes de calculs différents, et de l'autre à un système fiscal différent.



## Inégalités de traitement entre les cantons

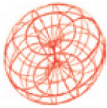
### Enfants en situation de pauvreté

Ce tableau a pour but d'illustrer les disparités intercantionales pour les enfants en situation de pauvreté, sur la base d'un choix sélectif de cantons représentant les trois principales régions linguistiques suisses. L'interprétation d'un tel tableau n'a pas pour but d'opérer un classement entre cantons, mais bien de mettre en lumière les différences d'application de différents droits (**pas de ranking** !).

| critères/cantons   | BE    | BS    | FR    | GE    | TI    | VD    | VS    | ZH    |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| <i>Allocations familiales pour les indépendant-e-s</i><br><i>Source : OFAS</i> | ☑     | ☑     | ☒     | ☑     | ☒     | ☑     | ☑     | ☒     |
| <i>Montant de l'allocation familiale, en CHF</i><br><i>Source : 01.09, OFS</i> | 230.- | 200.- | 230.- | 200.- | 200.- | 200.- | 275.- | 200.- |
| <i>Allocation de naissance, en CHF</i><br><i>Source: OFAS</i>                  | ☒     | ☒     | 1'500 | 1'000 | ☒     | 1'500 | 2'000 | ☒     |

Légende :

- ☑: réalisé
- ☒: non-réalisé



## **Enfants migrants**

### **Explications et cas concrets**

**La situation des droits des enfants migrants en Suisse reste préoccupante sur plusieurs points, en particulier sur des aspects fondamentaux tels que la détention administrative des mineurs ou l'accès à une formation post-obligatoire.**

**De manière générale, les enfants migrants sont en effet perçus comme des personnes étrangères avant d'être considérés comme des enfants particulièrement vulnérables. Cette vulnérabilité est encore renforcée lorsque ces enfants se retrouvent en Suisse sans être accompagnés par un parent, ou lorsqu'ils ne bénéficient pas d'une autorisation de séjour.**

### **Exemples**

#### **Prise en charge des mineurs non-accompagnés**

Lucie\*, 15 ans, a déposé une demande d'asile en Suisse en octobre 2006, uniquement accompagnée de sa sœur majeure et du fils de cette dernière. Attribuée par la suite au canton de Fribourg, où elle a été scolarisée, elle a été placée dans un foyer éducatif qui n'est pas du tout spécialisé dans la prise en charge des enfants migrants et où elle côtoie donc des jeunes en difficulté.

Elle a été entendue en novembre 2007 par l'Office fédéral des migrations (ODM) dans le cadre d'une audition sur sa demande d'asile quelques semaines après son arrivée en Suisse. Elle n'a reçu aucune nouvelle sur sa demande d'asile jusqu'au début du mois de mars 2009, date à laquelle elle a été de nouveau convoquée pour une audition à Berne. La jeune fille vit dans la crainte du résultat de sa procédure d'asile.

Grâce à une très grande volonté et motivation de s'intégrer en Suisse, elle a réussi à trouver une place d'apprentissage dans le domaine de la restauration. Sur pression de nombreuses personnes et ONG, les autorités cantonales ont fini par lui octroyer un permis de travail lui permettant d'entamer sa formation professionnelle. En effet, ces autorisations ne sont délivrées qu'au cas par cas puisque le droit à une formation post-obligatoire n'est pas inscrit dans la législation cantonale.

\*prénom d'emprunt

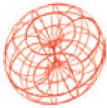
.....

#### **Accès à la formation post-obligatoire des enfants sans-papiers**

Ian\* est né en Equateur. Sa mère, Maria\*, a quitté ce pays lorsqu'il avait 6 ans. Il est dans un premier temps resté avec ses 4 frères et sœurs auprès de sa grand-mère qui les gardait.

Maria a tout d'abord travaillé deux ans en Espagne, avant de venir en Suisse. Elle y a trouvé un travail dans des ménages privés. En 2001, Ian a pu la rejoindre en Suisse, dans le canton de Bâle-Ville. Les autres enfants sont restés en Equateur. En 2002, la famille a été contrôlée et 4 ans plus tard, le canton dans lequel ils se trouvaient a décidé, après de longs débats politiques et juridiques, d'entreprendre auprès de l'Office fédéral des migrations (ODM) une demande d'octroi d'un permis de séjour pour des motifs humanitaires. Cette demande ayant été refusée par l'ODM, un recours a été déposé auprès du Tribunal administratif fédéral.

Pendant toute la durée de son séjour en Suisse, Ian a fréquenté l'école et une fois celle-ci achevée, il a effectué deux années de raccordement. En effet, sans permis de travail, il lui était impossible de commencer un apprentissage. Progressivement, tous ses amis ont commencé des apprentissages. En été 2008, la pression qui pesait sur ses épaules étant



devenue trop forte, il a dû être hospitalisé d'urgence. Pour finir, il débuta une troisième (!) année de raccordement.

En décembre 2008, la demande d'octroi d'un permis de séjour de la famille a été refusée en dernière instance. Le jugement du Tribunal Fédéral (C-377/2006) stipule au sujet de I. que « sur la base de

confirmations reçues et de témoignages, l'intégration scolaire du requérant en Suisse est moyenne et que les perspectives d'une intégration sur le marché du travail sont difficiles à évaluer ». Sur la base de « ses prestations qualifiées de seulement *suffisant à bon* dans le cadre de son stage ainsi que sur la base de son âge relativement avancé pour l'entrée sur le marché du travail », son intégration sur le marché du travail reste très incertaine. Si l'accès aux places d'apprentissage étaient possibles pour les sans-papiers, l'an serait aujourd'hui presque à la fin de son apprentissage.

\* Prénoms d'emprunt

.....

## Détention administrative<sup>2</sup>

Mélissa\*, 7 ans, et sa mère Sophie\* demandent l'asile à l'aéroport de Cointrin le 30 mars 2008. Le lendemain, l'ODM leur refuse l'entrée en Suisse et les assigne à la zone de transit de l'aéroport. Mélissa et sa mère, privées de leur liberté, se retrouvent à dormir dans un sous-sol sans fenêtre et à recevoir jour après jour des repas essentiellement composés de pâtes et de sandwichs. Elles peuvent circuler dans la zone de transit où s'étale le luxe destiné aux touristes. Le 11 avril 2008, leur demande d'asile est rejetée par l'Office des migrations (ODM). Cette décision est confirmée par le Tribunal administratif fédéral (TAF) le 28 avril 2008. Sophie avait demandé l'asile pour protéger Mélissa d'une excision, mais les autorités ne croient pas que ce risque soit réel. Voilà déjà un mois que Mélissa et sa mère sont retenues à l'aéroport. C'est plus que ne le permettait l'ancienne loi, mais rien n'a été fait pour adapter les conditions de séjour à une durée de détention pouvant aller désormais jusqu'à 60 jours.

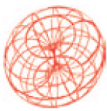
Aucun autre enfant n'est là et Mélissa, trop âgée, n'est pas admise à la garderie de l'aéroport. Vivant constamment dans l'air conditionné, Sophie et Mélissa n'obtiendront que deux fois la possibilité d'aller à l'air libre, durant une demi-heure le long des pistes de l'aéroport et sous surveillance policière.

Malgré l'appui de l'aumônerie de l'aéroport, elles supportent mal cette situation, qui les affecte dans leur santé physique et psychologique. Au 47<sup>ème</sup> jour, le TAF ordonne la levée de la rétention. Mélissa et sa mère sont alors placées dans un foyer pour requérants d'asile déboutés du canton de Genève, en attendant l'exécution de leur renvoi dans leur pays d'origine.

\*Prénoms d'emprunt

---

<sup>2</sup> Source : Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers, fiche descriptive 046, [www.odae-romand.ch](http://www.odae-romand.ch)



## Inégalités de traitement entre les cantons

### Enfants migrants

Ce tableau a pour but d'illustrer les disparités intercantionales dans la prise en charge des enfants migrants, sur la base d'un choix sélectif de cantons représentant les trois principales régions linguistiques suisses. L'interprétation d'un tel tableau n'a pas pour but d'opérer un classement entre cantons, mais bien de mettre en lumière les différences d'application de différents droits (**pas de ranking** !).

| critères/cantons |  | BE  | BS | FR | GE | VD | TI | VS | ZH                |
|------------------|--|-----|----|----|----|----|----|----|-------------------|
| MNA              | Les mineurs non-accompagnés (MNA) sont-ils pris en charge dans des centres spécialisés ?   | ✓   | ✓  | ✗  | ✗  | ✓  | ?  | ✓  | ✓                 |
|                  | Est-ce que tous les mineurs non accompagnés (MNA) sont pris en charge dans de tels centres ?   | ~ ✗ | ✓  | ✗  | ✗  | ✗  | ?  | ✓  | ✗                 |
| MNA              | Les mesures tutélaires du Code civil sont-elles appliquées pour tous les MNA ?   | ~   | ✓  | ✓  | ✓  | ✓  | ?  | ✓  | ✗                 |
| Formation        | Existe-il un droit à une formation <b>post-obligatoire</b> (étude et formation professionnelle) pour tous les enfants et jeunes, indépendamment de leur statut ? | ✗   | ✗  | ✗  | ✗  | ✗  | ✗  | ✗  | ✗                 |
|                  | Y a-t-il un accès à une formation <b>post-obligatoire</b> (étude et formation professionnelle) pour tous les enfants et jeunes, indépendamment de leur statut* ? | ✗   | ✗  | ✗  | ✗  | ✗  | ✗  | ✗  | ✗                 |
| Détection        | La détention administrative des mineurs entre 15 et 18 ans n'est pas appliquée   | ~   | ✗  | ✗  | ✓  | ✓  | ?  | ✗  | ✗                 |
|                  | Les mineurs sont systématiquement séparés des adultes en détention   | ~   | ?  | ✗  | ?  | ✓  | ?  | ✗  | ✗                 |
| Cas de rigueur   | Il existe une commission d'examen des cas de rigueur   | ✗   | ✓  | ✗  | ✗  | ✓  | ✗  | ✗  | Dès le 01.09.09 ✓ |

Source: Alliance pour le droit des enfants migrants (alliance composée des organisations suivantes : l'[Institut international des Droits de l'Enfant \(IDE\)](#), à Sion, la [fondation suisse du Service Social International \(SSI\)](#), à Genève et la [fondation Terre des hommes - aide à l'enfance \(Tdh\)](#), à Lausanne)

\* Remarque : dans la plupart des cantons, l'accès à une formation professionnelle en entreprise n'est pas possible ou uniquement de manière isolée. La formation scolaire post-obligatoire est généralement plus facile d'accès.

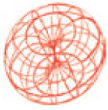
#### Légende :

✓ : réalisé

✗ : non-réalisé

~ : pas complètement

?: pas d'infos reçues ou pas disponibles



## **Brève présentation du Réseau suisse des droits de l'enfant**

Composé de 54 organisations qui œuvrent pour les droits de l'enfant en Suisse<sup>3</sup>, le Réseau suisse des droits de l'enfant a été fondé en 2003 et s'est fixé pour but d'encourager la reconnaissance et l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), que la Suisse a ratifiée en 1997.

Ses principales activités sont les suivantes:

- Encourager la coordination et l'échange d'information parmi les organisations impliquées ;
- Encourager la reconnaissance et l'application de la CDE en Suisse auprès de toutes les parties prenantes ;
- Coordonner la procédure de rapport sur la situation des droits de l'enfant en Suisse destiné au Comité des droits de l'enfant de l'ONU, en vertu de l'article 44 CDE et suivi des recommandations.

Le service de coordination est actuellement assuré par la Fondation Terre des hommes-aide à l'enfance.

Vous trouverez davantage d'informations sur le Réseau suisse des droits de l'enfant à l'adresse suivante : [www.reseau-droitsdelenfant.ch](http://www.reseau-droitsdelenfant.ch)

---

<sup>3</sup> Voir la liste complète sur <http://www.reseau-droitsdelenfant.ch>